

le mesme Iour le p. piiart des 3. riu. avec les 1<sup>res</sup> des Hurons par les Aticamegues.

*Consulte*

le mesme 6. sur le reiglem<sup>t</sup>. venu de france, qui portoit l'establissem<sup>t</sup>. d'un Conseil de trois, dont le Super<sup>r</sup>. estoit l'un, ie fis consulte p<sup>r</sup>. scauoir si i'y deuois consentir; le p. Vimont, le p. dendemare, & le p. le Ieune y estoient; il fut conclu qu'ouy; qu'il le falloit faire: ie proposé le voyage de france d'un de nos P. p<sup>r</sup>. les affaires des Vrsul<sup>es</sup>. Hospital. yroquois & validité des Sacremens de mariage, qu'on nvf disputoit par les lettres venues de france cette année.

*Conseil de trois  
Le Supr. en est.*

Ce mesme Iour 6. fut mis en possession le fermier de n<sup>oe</sup> dame des Anges

*Le Pr. Grelon*

le 14. arriua m. godefroy dans son vaisseau, où estoit le p. grelon & n<sup>oe</sup> f. bonnemer

*Assomption*

le 15. se fit la procession apres vespres, Mons<sup>r</sup>. Nicolet porta la Croix deux Enfans avec surplis avec deux Chandeliers; les sauvages suiuoient; le p. le Ieune avec surplis derriere: puis les chantres seculiers. suiuoit M. le prieur & M. de S<sup>t</sup>. Sauueur; puis 6. de nos Peres le dernier moy seul avec la n<sup>oe</sup> dame des Vrsulines: on alla a l'hospital puis aux Vrsul<sup>es</sup>. nos ff. ne furent pas a la procession, ie declaré qu'ils n'y deuoient point aller nisi moti ab Obedientia, liberū tn [*i.e.*, tamen] illis postea relictū vt irent post crucē in habitu suo ordinario.

*ff. point aux proces-  
sion.*